

Image not found or type unknown



Formalités de cession de parts sociales

Fiche pratique publié le 14/10/2013, vu 448 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour que la cession de parts sociales soit opposable aux tiers, certaines formalités doivent être effectuées.

Pour être opposable à la société, la cession doit être :

- soit acceptée par la société, par l'intermédiaire de son gérant, dans un acte authentique,
- soit signifiée à la société par exploit d'huissier,
- soit faire l'objet d'un dépôt au siège social contre remise d'une attestation.

[Accéder au guide](#)